



# RÈGLEMENT EXPOSANTS

À Orchies  
Le 25 août 2024  
**ARTICLE 1**

**TERRE EN FOLIE ouvrira ses portes le dimanche 25 Août 2024 de 10h à 19h.**

L'entrée de la manifestation est réglementée.

*Il est demandé à chaque exposant, dès son arrivée pour son installation, de se rapprocher de l'un des référents JA qui pourra lui indiquer son emplacement.*

*Les branchements électriques ne seront fonctionnels qu'à partir du vendredi après-midi. La commission de sécurité passant le vendredi matin. Il est demandé à chaque exposant de ne rien brancher sur les points électriques avant vendredi 15h.*

**Vos référents :**

Laurine BASCHET, Animatrice Jeunes Agriculteurs – Référente Terre en Folie et OPA - 06 84 61 04 90

François DEHOUCK, Président du Comité d'Organisation de Terre en Folie 2024 – 07 82 46 58 52

Alexis BERNARD, Président des JA PEVELE – 06 28 78 37 17

Guillaume DEHOUCK Référent Aménagements et Sécurité – 07 82 89 17 69

Léa BAUDUIN, Référente Marché du Terroir – 06 41 94 66 09

Thomas DUBUS, Référent Pôle Élevage – 06 48 78 35 53

Marc DUBUS, Référent Concessionnaires/Machinisme – 06 37 36 96 60

**ARTICLE 2 : PRODUITS ADMIS ET NON ADMIS**

Ne seront admis, exposés ou vendus que les articles, produits, marchandises ou publications figurant sur les demandes d'adhésion.

Tout produit non déclaré ou non accepté par l'organisateur sera supprimé éventuellement aux frais de l'exposant.

Il est possible d'avoir une pompe à bière sur votre stand UNIQUEMENT EN PASSANT PAS L'ORGANISATION TERRE EN FOLIE.

**A ce titre, la vente ou la distribution de boissons réalisées tel que par le biais de pompes à bières autres que celles fournies par l'organisation, et destinées au public, autres que les boissons provenant des buvettes mises en place par les organisateurs sont prohibées sur le site. Si l'organisateur constate la présence d'un débit de boisson non autorisé sur un stand, l'exposant s'expose à une refacturation de 500€.**

Les matières détonantes, fulminantes ou dangereuses, ou de nature à incommoder le public seront exclues de la manifestation. Les alcools, essences, acides ou matières corrosives, etc... devront être enfermés dans des vases hermétiquement clos.

Il est formellement interdit de faire du feu dans les emplacements concédés sauf autorisation spéciale écrite de l'organisateur, autorisation accordée sous réserve que l'exposant se conforme au règlement des services de sécurité.

### **ARTICLE 3 – DEMANDE D'INSCRIPTION**

Les demandes d'inscription des exposants sont personnelles et devront être adressées via le formulaire en ligne JotForm : <https://form.jotform.com/240033149712346>

Le règlement devra se faire AVANT l'installation du stand par virement (RIB disponible sur le devis et la facture) ou par chèque à :

**Jeunes Agriculteurs Nord-Pas de Calais**  
**Cité de l'Agriculture – 54 – 56 Avenue Roger Salengro 62223 Saint Laurent Blangy cedex**  
**Jeunesagriculteurs.npd@gmail.com**

Elles doivent être remplies intégralement et avec précision par les exposants sous peine de refus.

La liste des inscriptions sera close pour le **30 juillet 2024**.

L'organisateur chargé d'instruire les demandes prononce ou refuse l'admission sans appel, sans recours et sans être tenu de motiver sa décision.

### **ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS EXTERIEURS**

Le nombre d'emplacements est limité. L'attribution sera faite en fonction de l'ordre de réception des demandes et compte tenu également de l'harmonie générale.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'emplacements demandés par un même exposant.

### **ARTICLE 5 –CONDITIONS DE PAIEMENT**

**Le paiement s'effectuera par chèque joint ou par virement. La réservation ne sera assurée que lorsque le chèque ou le virement sera effectué. Sans règlement de votre part avant l'installation du stand, il vous sera impossible d'exposer.**

**Pour toute annulation après le 05 août 2024, le stand ne sera pas remboursable et l'exposant aura obligation de régler le restant de son stand réservé.**

### **ARTICLE 6 – PUBLICITE RECLAME**

Tout exposant a la faculté de faire de la publicité au moyen de circulaires, cartes, etc.... à l'intérieur de l'emplacement qu'il occupe et seulement pour les produits qu'il expose. Toute autre forme de publicité sera réglementée par un contrat signé avec l'organisateur.

***Aucune installation de publicités, bâches, flams... ne sera acceptée sans l'accord des organisateurs référents.***

Les manifestations publicitaires organisées par des exposants ne peuvent être décidées qu'après accord avec l'organisateur quant à la durée et aux genres de ces manifestations.

L'usage de quelque source sonore que ce soit n'est pas autorisé sur les emplacements. Le ou les calicots sont à la charge de l'exposant et seront transmis à Jeunes Agriculteurs du Nord-Pas de Calais la veille de la manifestation, dernier délai. La pose de calicots sera réalisée par les Jeunes Agriculteurs Nord-Pas de Calais suivant l'ordre de réception des demandes.

## **ARTICLE 7 – INSTALLATION - DEMONTAGE**

Chaque exposant inscrit recevra en août, une notice détaillée pour le montage de son stand : rappel des horaires de montage, badges, points d'accès sur le site ...

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toutes détériorations sont mises à la charge des occupants.

### **Pour les CONCESSIONNAIRES-ETA :**

**Aucune arrivée de matériel ne sera acceptée le dimanche matin.**

<i>Jours d'installation</i>	<i>Horaires d'installation</i>	<i>Personnes à contacter sur place</i>	<i>Démontage</i>
JEUDI 22 AOUT	De 9h à 17h	MAR DUBUS	-
VENDREDI 23 AOUT	De 9h à 17h		-
SAMEDI 24 AOUT	De 9h à 12h		-
DIMANCHE 25 AOUT	Aucun matériel accepté le Dimanche matin – Site clos	-	Dimanche soir à partir de 19h30 Ou Lundi 26 août entre 8h et 16h

**Aucun véhicule n'est autorisé sur le site, sauf accord des organisateurs (= Laurine BASCHET).**

### **Pour les OPA :**

**Aucune installation ne sera acceptée le dimanche matin.**

**L'installation des autres exposants (stand couvert) doit être réalisée :**

<i>Jours d'installation</i>	<i>Horaires d'installation</i>	<i>Personnes à contacter sur place</i>	<i>Démontage</i>
JEUDI 22 AOUT	De 10h à 17h	Laurine BASCHET	-
VENDREDI 23 AOUT	De 10h à 17h		-
SAMEDI 24 AOUT	De 9h à 12h		-
DIMANCHE 25 AOUT	Aucune installation possible le dimanche matin – Site clos		Dimanche à partir de 19h30 <b>Le stand devra être débarrassé obligatoirement le soir même</b>

**Aucun véhicule n'est autorisé sur le site, sauf accord des organisateurs (= Laurine BASCHET)**

### **Pour le MARCHE DU TERROIR :**

L'installation ne pourra s'effectuer que le jour même, c'est-à-dire le Dimanche 24 Août 2024 de 7h à 9h dernier délais.

**Aucun exposant ne pourra rentrer avec son véhicule après 9h. Aucun véhicule n'est autorisé sur le site, sauf accord des organisateurs (=Laurine BASCHET)**

<i>Jours d'installation</i>	<i>Horaires d'installation</i>	<i>Personnes à contacter sur place</i>	<i>Démontage</i>
DIMANCHE 25 AOUT	De 7h à 9h	Léa BAUDUIN	Dimanche à partir de 19h30 <b>Le stand devra être débarrassé obligatoirement le soir même</b>

L'aménagement intérieur des stands incombe exclusivement à l'exposant. Les exposants exécutent le nettoyage et se chargent de la conservation de l'emplacement loué.

### **Pour le Pôle ÉLEVAGE :**

**Aucun exposant ne pourra rentrer avec son véhicule après 9h. Aucun véhicule n'est autorisé sur le site, sauf accord des organisateurs (=Laurine BASCHET)**

<i>Jours d'installation</i>	<i>Horaires d'installation</i>	<i>Personnes à contacter sur place</i>	<i>Démontage</i>
SAMEDI 22 AOUT	De 9h à 17h	Thomas DUBUS	-
VENDREDI 23 AOUT	De 9h à 17h		-
SAMEDI 24 AOUT	De 9h à 12h		-
DIMANCHE 25 AOUT	De 7h à 9h		Dimanche à partir de 19h30 <b>Le stand devra être débarrassé obligatoirement le soir même</b>

L'aménagement intérieur des stands incombe exclusivement à l'exposant. Les exposants exécutent le nettoyage et se chargent de la conservation de l'emplacement loué.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

L'exposant s'engage à souscrire à ses propres frais une assurance couvrant ses objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant contre l'ensemble des risques qu'il peut subir : bris, incendie, vol, dégâts des eaux, etc.... sans limitation ni réserve.

Chaque exposant reste responsable des dommages accidentels, corporels, matériels, causés aux tiers ou autres exposants du fait des marchandises, matériels et animaux exposés, de toutes installations personnelles, fixes ou mobiles, dans son emplacement ainsi que de son personnel. Il doit donc également souscrire à ses frais auprès de son assureur une assurance Responsabilité Civile pour la durée de la manifestation.

## **ARTICLE 9 – SURVEILLANCE**

Un service de surveillance est organisé par les soins de l'organisateur de la manifestation. Toutefois, celui-ci ne répond pas des accidents, feux, vols, ruptures : dégâts produits par l'infiltration des eaux pluviales, des intempéries, accidents pertes ou dommages quel qu'en soit la cause, l'importance, tant pour la période de la manifestation proprement dite que pour celle de l'installation et de l'enlèvement des objets. Les exposants n'ont à cet égard aucun recours contre lui et renoncent d'ores et déjà à en exercer un. Les exposants qui ne trouveraient pas la surveillance officielle suffisante et qui désireraient faire protéger des objets de valeur pourraient faire garder ces objets par des surveillants particuliers agréés par l'organisateur.

## **ARTICLE 10 – CLAUSES SPECIALES**

### **Loi du contrat et clauses attributives de compétence :**

Le présent contrat est régi en tous points par la loi française. En cas de litige, les parties s'efforceront d'y apporter une solution amiable. A défaut, tout litige ou différend pouvant naître à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat observera les dispositions du code de procédure civile.

### **Résiliation :**

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du déroulement de la manifestation, par disposition légale, décision de justice ou d'évènements extérieurs à la volonté des organisateurs, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues au contrat. Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, le contrat sera résolu de plein droit sans que cela ne puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties. Les sommes engagées ne seraient donc pas encaissées.

### **Modification et suppression :**

L'organisateur est libre de réaliser et de modifier le plan d'installation de l'exposition.

L'organisateur, se plaçant en situation d'offrant, se réserve le droit de déterminer seul les prix et conditions de location des emplacements et de statuer sur les cas non prévus au présent règlement sans qu'aucune protestation ne puisse être élevée par les exposants.

**Désistement** : Dans le cadre du déroulement en période normale des relations contractuelles, tout désistement après le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ne fera l'objet d'aucun remboursement.

**Vente** : La vente par camion-bazars ou colporteurs et la publicité sont interdites autour de la manifestation et sur l'ensemble du terrain de la manifestation. Un arrêté municipal sera pris en conséquence.

**Circulation et accès** : L'entrée dans l'enceinte de la manifestation est payante. Les exposants recevront deux pass exposants nominatifs suite à leur réservation.